

COMMUNIQUE

Rappel de l'Article 144 DES REGLEMENT GENEREAUX FAF

-CHAPITRE 1 : Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1^{er} match de la phase retour sont annulés. La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la phase retour.